

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00

[www.val-de-marne.pref.gouv.fr](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr)

---

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

---

### Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société PORCGROS a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE au 5 rue de l'Aubrac – Bâtiment VM1 – RUNGIS MIN, de ses activités de découpe et de conditionnement de viande constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2020/2519 du 8 septembre 2020 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 28 septembre 2020 au dimanche 25 octobre 2020 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Relais Mairie Bretagne de CHEVILLY-LARUE, 40, rue Elisée Reclus, aux conditions suivantes :

- sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- en raison des mesures sanitaires prises suite à l'épidémie de COVID-19, les consultations pourront se faire également l'après-midi de 14h00 à 17h00, mais sur rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 01 45 60 19 59 - 01 45 60 19 60 - 01 45 60 19 61.

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au dimanche 25 octobre 2020 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>